

# Un foetus, c'est un foetus, et non pas un « enfant non encore né »

## Les accusations de « campagne de désinformation » lancées contre les critiques du projet C-484 sont sans fondement

Par Joyce Arthur, Coordinatrice de la Coalition pour le droit à l'avortement au Canada  
([www.arcc-cdac.ca](http://www.arcc-cdac.ca))



[straightgoods.com](http://straightgoods.com)  
[straightgoods.ca](http://straightgoods.ca)

Vendredi, 18 juin, 2008

En ligne en anglais à: <http://www.straightgoods.ca/ViewFeature8.cfm?REF=362>

---

Le député conservateur Ken Epp dit que les opposants à son projet de loi C-484 ont envahi les médias avec tant de désinformation qu'un débat de qualité est devenu impossible. Le projet d'initiative privée « Loi sur les enfants non encore nés victimes d'actes criminels » est un projet soutenu par les députés Conservateurs qui autoriserait le dépôt d'une accusation distinct de meurtre en cas de mort d'un foetus quand une femme enceinte est attaquée. Il a été adopté en deuxième lecture à la Chambre des communes le 5 mars.

Nous convenons avec Epp qu'il semble à toutes fins pratiques impossible de discuter de son projet de loi. Par exemple, le 20 mai, nous lui avons adressé [une réfutation détaillée](#), avec preuves à l'appui, des manières dont son projet C-484 pourrait servir à criminaliser les femmes enceintes, en réponse à [ses assurances](#) comme quoi c'était impossible. Nous avons par la même occasion expliqué comment le langage même de son projet de loi accredité de plusieurs façons un statut juridique de personne pour le foetus, ce qui compromet le droit à l'avortement et les droits des femmes enceintes.

Toutefois, le 10 juin, Epp a publié un [communiqué de presse](#) et une [déclaration](#) et tenu une conférence de presse sans tenir compte de ces éléments probants. Il s'en tient au contraire à la même propagande au sujet de C-484.

Contrairement aux intentions affichées par Epp – protéger de la violence les femmes enceintes et les foetus désirés – celui-ci devrait reconnaître qu'une fois adopté, son projet de loi pourrait être utilisé de plusieurs façons contraires à ces intentions. [Il admet](#) que ces lois sur l'homicide foetal ont été utilisées aux États-Unis pour arrêter et punir des femmes enceintes, mais il affirme que cela ne pourrait arriver au Canada parce que son initiative est spécifique et s'applique seulement aux actes criminels commis contre les femmes enceintes.

Pourtant, même avec les meilleures intentions du monde, des lois peuvent être utilisées et détournées à des fins totalement imprévisibles. C'est ce qui est arrivé maintes fois avec

les lois sur l'homicide foetal aux États-Unis, même si ces lois devaient ne porter que sur les attaques de tierces parties contre les femmes enceintes.

Des centaines de femmes enceintes ont été [arrêtées ou condamnées](#) aux États-Unis pour avoir porté préjudice à leur foetus ou pour l'avoir « tué ». La majorité de ces femmes sont des immigrées pauvres ou des femmes souffrant de problèmes de toxicomanie ou d'alcoolisme. Quelques femmes ont fait l'objet de poursuites pour « homicide » après avoir accouché d'un enfant mort-né et, dans un cas, pour ne pas s'être conformée à une recommandation médicale d'accoucher par césarienne.

On a constaté dans plusieurs cas survenus aux États-Unis que l'inclusion d'une exemption des femmes de toute responsabilité dans ces loi concernant l'homicide foetal s'était avérée sans effet, et ce parce que les femmes étaient souvent inculpées et condamnées en vertu d'une loi différente, par exemple, une loi sur la mise en danger des enfants, mais où la Cour faisait explicitement appel à l'autorité de la loi sur l'homicide foetal. Le député Epp semble ignorer délibérément que l'adoption d'une loi identique au Canada pourrait être utilisée de la même manière pour établir un précédent qui mènerait à la criminalisation des femmes enceintes dans d'autres contextes par le biais d'autres lois.

Epp affirme que le projet C-484 ne change pas la définition juridique de la personne. Dans les faits, les termes utilisés dans son projet de loi ont pour effet d'accorder au foetus un statut juridique de personne sur huit fronts distincts. On en trouvera une explication détaillée dans [notre réfutation des propos de M. Epp](#), mais voici nos arguments, en bref:

- 1) Le projet récuse spécifiquement la définition de l'être humain inscrite dans le Code criminel en la rejetant comme défense admissible. Cela équivaut à accorder au foetus un statut juridique de personne.
- 2) Les termes « enfant » et « enfant non encore né » apparaissent de façon répétitive dans tout le projet de loi comme référence au foetus, d'une manière sans précédent dans le Code criminel.
- 3) Le terme de « mère » est répété partout dans le projet pour faire référence à une femme enceinte.
- 4) Ce terme apparaît déjà dans le Code criminel mais seulement dans le contexte d'une naissance; mais C-484, l'utilise dans le contexte de l'ensemble de la grossesse. Cet usage contrevient au Code criminel, contrairement à l'affirmation du député Epp.
- 5) Ce projet rejette arbitrairement deux principes juridiques fermement établis dans la jurisprudence canadienne : la règle de la « naissance vivante », aux termes de laquelle les droits de l'individu débutent seulement après la naissance, et l'unité que forment une femme enceinte et son foetus.
- 6) Le titre du projet est « Loi sur les enfants non encore nés victimes d'actes criminels »; or, il faut être une personne au sens juridique pour avoir le statut de victime.

- 7) Les pénalités proposées par le projet pour qui tue un fœtus ou lui porte préjudice sont identiques ou semblables aux pénalités infligées pour le meurtre et la tentative de meurtre de personnes.
- 8) Les infractions définies par le projet de loi figureraient dans la section VIII du Code criminel, celle qui porte sur les « Infractions contre la personne et la réputation », et le projet de loi spécifie que les infractions ne portent pas contre la femme elle-même.

Epp affirme qu'il est impossible de protéger les femmes enceintes dans la loi sans utiliser des termes comme « mère » et « enfant »; portant, des termes comme « femme » et « fœtus » viennent immédiatement à l'esprit. Le fait que le député Epp milite également contre l'avortement explique sans doute son usage des mots « enfant », « enfant non encore né » et « mère ». Ce vocabulaire est la marque des activistes anti-avortement – un langage chargé d'émotion qui éclaire les véritables sentiments qui sous-tendent C-484.

De fait, [quelques activistes anti-avortement](#) disent déjà leur volonté d'utiliser ce projet pour recriminaliser l'avortement, puisqu'ils peuvent voir clairement que le projet crée des droits pour le fœtus et donne à ces activistes un moyen d'arriver à leur fin. Après tout, si le fœtus devient une personne au sens juridique, rien de plus logique et de plus facile qu'une prochaine étape qui consistera à instaurer des restrictions sur l'avortement pour le protéger. Epp peut bien rappeler à ses camarades anti-choix que son projet ne porte pas sur l'avortement; il ne pourra pas contrôler ce que feront d'autres personnes si son projet était adopté.

Plus de [70 organisations diverses](#) ont pris position contre le projet C-484, incluant des groupes anti-violence, des maisons d'hébergement de femmes victimes de violence conjugale, des organisations médicales, des associations de juristes, des groupes d'analyse des politiques d'ordre médical, des syndicats, des groupes anti-racistes, et une gamme très diverse d'organisations de femmes. Nous avons également cherché des groupes appuyant officiellement ce projet de loi et n'en avons trouvé que vingt. Dix-neuf d'entre eux sont anti-avortement, religieux ou axés sur des politiques de droite, et l'un est un groupe de droits de victimes. Il est ironique de voir Epp se plaindre que les organismes partisans de son projet sont injustement dépeints comme étant des groupes de droite. alors que, de toute évidence, la quasi-totalité d'entre eux le sont.

Epp cite aussi un [nouveau sondage](#) qu'il a commandé au Québec et qui démontrerait que la moitié des répondants sont en faveur de son projet de loi, aussi que deux autres sondages antérieurs qui montraient à peu près 70% d'opinions favorables. Il faut cependant comprendre que lorsqu'on demande à quelqu'un s'il est en faveur d'une loi qui semble protéger les femmes contre la violence, il est évident que la réponse sera affirmative. La question de ce sondage était simpliste et tendancieuse, et les implications complètes du projet de loi demeurent relativement peu connues du grand public. Il est tout de même informatif de constater que 25% de tous les Québécois sont fortement opposés au projet, 11% y sont plus ou moins opposés et 15% demeurent hésitants.

Par ailleurs, le député Epp a préféré minimiser les résultats d'une deuxième question posée dans son sondage. Un grand nombre de personnes – soit 39% – ont indiqué voir en ce projet de loi une tentative de recriminaliser l'avortement, en regard de 35% des répondants qui croyaient le contraire. Vingt-six pour cent n'étaient pas certains. Ces résultats indiquent que 65% des Québécois ne sont pas convaincus que le projet n'aurait

pas d'impact sur les droits de l'avortement, ce qui indique que notre message au sujet des dangers du projet de loi a eu une influence.

Nous abhorrons tous la violence contre les femmes enceintes, mais ce projet de loi n'est pas le bon outil d'intervention et n'est pas nécessaire. Le fœtus n'a pas besoin d'un statut juridique personnel, parce que nous disposons déjà d'un instrument juridique pour contrer le problème d'attaques criminelles contre des femmes enceintes. S'il en résulte une fausse couche, cela constitue un assaut contre la femme, même si elle n'en subit aucune autre blessure.

De plus, si l'assaut est motivé par la grossesse, comme il l'est souvent, cela devrait constituer une circonstance aggravante et nécessiter des pénalités additionnelles. Nous pourrions inscrire ce principe dans la loi, mais les juges possèdent déjà la discrétion d'infliger des pénalités plus sévères dans ces cas, et ils le font parfois.

Ces lois, aussi importantes qu'elles soient, sont des solutions inefficaces qui ne résolvent pas le véritable problème – celui de la violence anti-femmes. Les femmes enceintes sont particulièrement ciblées par cette violence.

Nous voulons toutes et tous protéger et valoriser la vie, mais il importe de le faire d'une façon qui valorise les femmes qui mettent au monde cette vie. En mettant l'accent sur les fœtus plutôt que les femmes enceintes blessées, le projet de loi C-484 fait injure à l'humanité de toutes les femmes – et non seulement celle des femmes enceintes. Il s'agit d'un projet de loi excessif qui place le fœtus sur un pied d'égalité avec la femme. En reconnaissant des droits aux « personnes non encore nées », il crée le risque d'une régulation ou d'une sanction du comportement des femmes enceintes et d'une restriction des droits à l'avortement. C'est donc dire que le projet de loi C-484 a des incidences profondes et inquiétantes sur la santé, les droits et l'autonomie de toutes les femmes.

Au lieu de ce projet de loi, la société doit aider les femmes en faisant des efforts efficaces pour contrer la violence domestique, y compris du soutien pour les femmes violentées, plus d'éducation populaire et une meilleure application des lois contre la violence déjà existantes. Nous avons besoin de programmes qui améliorent l'égalité et qui aident les femmes à quitter des relations violentes, et de mesures pour réduire la pauvreté, le racisme et l'inégalité économique, aussi que d'un programme universel de services de garde.

L'important est de fournir aux femmes enceintes le soutien et la protection dont elles ont besoin pour vivre sainement leur grossesse. Quand une femme enceinte est sauve, son fœtus l'est aussi.